

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 330 : Signature d'une convention avec l'association « D'ici-d'ailleurs » (20^{ème}), pour le versement d'une subvention pour le fonctionnement de sa ludothèque « Nautilude » Paris 11e.
Montant : 26.000 euros.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 26.000 euros à l'association « D'ici-d'ailleurs », destinée à financer la ludothèque Nautilude, 2 rue Jules Vernes, Paris 11e ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga Trostiansky, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1. - Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « D'ici et d'ailleurs » 5, rue Pauline Kergomard, 75020 Paris, la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 -Une subvention de fonctionnement de vingt six mille euros (26.000 euros) est attribuée à l'association « D'ici-d'ailleurs », 5, rue Pauline Kergomard, 75020 Paris, pour le fonctionnement de sa ludothèque Nautilude, Paris 11^{ème}. (13405-X04827-2011_00869).

Article 3 -La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.